



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Cinquante-septième session**

Belgrade (Serbie), 17-20 septembre 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC57/5

2 juillet 2007

73352

ORIGINAL : ANGLAIS

**Questions soulevées par les résolutions et décisions
de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil exécutif**

La Soixantième Assemblée mondiale de la santé a adopté 30 résolutions, dont la liste se trouve dans l'annexe 1.

À sa cent vingt et unième session, le Conseil exécutif a adopté deux résolutions, dont les titres sont mentionnés dans l'annexe 2.

Le présent document passe en revue celles de ces résolutions, à caractère technique et administratif, qui présentent un intérêt particulier pour les activités de l'OMS dans la Région européenne.

Les documents et les résolutions mentionnés dans ce document peuvent être obtenus du secrétariat et également être téléchargés sur le site Internet (<http://www.who.int/gb/f/index.html>).

Sommaire

	page
Résolutions adoptées par la Soixantième Assemblée mondiale de la santé qui présentent un intérêt particulier pour la Région européenne de l’OMS	1
Questions techniques et de politique sanitaire	1
Questions administratives, financières et budgétaires.....	14
Résolutions adoptées à la cent vingt et unième session du Conseil exécutif qui présentent un intérêt particulier pour la Région européenne de l’OMS	17
Annexe 1. Liste des résolutions adoptées par la Soixantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 14-23 mai 2007	19
Annexe 2. Liste des résolutions adoptées lors de la cent vingt et unième session du Conseil exécutif, Genève, 24 mai 2007	21

Résolutions adoptées par la Soixantième Assemblée mondiale de la santé qui présentent un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS

Questions techniques et de politique sanitaire

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.1	Éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique	Confirme les décisions précédentes de l'Assemblée mondiale de la santé, selon lesquelles les stocks restants de virus variolique doivent être détruits. Cependant, on attend un consensus sur une nouvelle date, une fois que les résultats de travaux de recherche seront disponibles.	Le centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le diagnostic des infections à orthopoxvirus, dépositaire des souches et de l'ADN du virus de la variole, établi au Centre de recherche de l'État de virologie et de biotechnologie VECTOR, situé à Koltsovo, dans la région de Novossibirsk (Fédération de Russie) est l'un des deux dépôts mondiaux de souches de virus de la variole. Une délégation de VECTOR était présente à l'Assemblée mondiale de la santé lors de l'adoption de cette résolution et a souscrit à celle-ci. Le Bureau régional poursuivra son étroite collaboration avec VECTOR pour assurer le respect de cette résolution.
WHA60.11	Plan stratégique à moyen terme 2008-2013	<p>Le Plan stratégique à moyen terme a été adopté et est maintenant structuré autour de 13 objectifs stratégiques. Le caractère transversal de ces derniers a été bien accueilli, car il s'agissait d'une façon améliorée de mettre en œuvre les activités qui permettraient plus de synergies et de collaboration entre les différents programmes.</p> <p>Le Plan stratégique (qui porte sur six ans) sera examiné tous les deux ans. Pour chaque objectif stratégique, plusieurs résultats bien définis ont été prévus à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation et leur obtention exige une contribution de la part de tous les niveaux de l'Organisation.</p>	<p>Le processus de planification au Bureau régional est maintenant adapté à la nouvelle structure d'objectifs stratégiques, et des équipes établies dans les divisions, les centres et bureaux de pays collaborent à la définition de résultats attendus aux niveaux des pays et de la Région, afin d'obtenir les résultats attendus à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation.</p> <p>La Région européenne (tant les États membres que le secrétariat) a été largement associée au processus d'élaboration du Plan stratégique à moyen terme, et un certain nombre de modifications ont été proposées par la Région.</p> <p>Voir également la résolution WHA60.12 sur le budget programme 2008-2009 (page 16).</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.14	Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication	<p>La position du Bureau régional n'a pas été modifiée après l'examen et l'adoption de cette résolution par l'Assemblée mondiale de la santé. La Commission européenne de certification de l'éradication de la poliomyélite redoute que le risque d'importation de poliovirus sauvage dans la Région européenne ne soit élevé. Le maintien de la sensibilisation et de la vigilance en matière de surveillance de la poliomyélite et de vaccination contre cette maladie exige une volonté politique forte de la part de tous les États membres. Il est demandé instamment à ceux-ci de continuer à diriger la préparation mondiale à la période postérieure à l'éradication comme le prévoit la version actuelle du plan d'action mondial de l'OMS pour le confinement en laboratoire des poliovirus sauvages.</p> <p>Il est également demandé instamment aux États membres de renforcer leur engagement politique à l'égard de l'éradication de la poliomyélite et de mettre en place des mécanismes en vue de maintenir les niveaux les plus élevés de vaccination contre la poliomyélite et de surveillance de cette maladie, notamment en renforçant les activités de prévention dans les populations vulnérables.</p>	<p>La résolution a été adoptée après que des changements eurent été apportés à l'issue de discussions très positives. Il importe en particulier de relever que l'Assemblée mondiale de la santé a reconnu la nécessité d'accroître la capacité à limiter la propagation internationale de poliovirus, en invitant les États membres à examiner et, le cas échéant, à réactualiser les recommandations nationales y relatives et en demandant au directeur général de prendre toutes les mesures voulues pour réduire la propagation internationale, notamment si et quand c'est nécessaire, l'utilisation de recommandations provisoires ou permanentes en vertu du Règlement sanitaire international (2005).</p> <p>Il a été certifié à nouveau qu'en juin 2007 la Région européenne restait indemne de poliomyélite.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.15	Rôle et responsabilités de l’OMS dans la recherche en santé	<p>Les recommandations énoncées dans cette résolution soutiennent les orientations stratégiques du Bureau régional pour l’avenir. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Bureau régional privilégie le soutien aux pays et la recherche relative aux systèmes de santé ; – la résolution soutient la poursuite de l’utilisation de bases factuelles et de travaux de recherche en vue de l’élaboration d’options d’actions, ce qui correspond aux recommandations du Comité consultatif mondial sur la recherche en santé et du comité consultatif régional ; – il est possible de mettre en œuvre la recommandation tendant à mettre en place des systèmes d’information sanitaire efficaces en créant un service efficace de renseignement sanitaire au profit des États membres, tant pour réunir des informations et des données factuelles, que pour diffuser les conclusions et les données issues de la recherche. 	<p>Le Bureau régional continuera à favoriser l’utilisation de synthèses de travaux de recherche et de bases factuelles, et l’accès à des réseaux de recherche fondée sur des bases factuelles, en vue de puiser dans les meilleures sources de données disponibles issues de la recherche lors de la formulation de recommandations destinées aux États membres.</p> <p>Le Bureau régional continuera de mettre l’accent sur l’importance du contexte et l’utilisation de données issues de la recherche « replacées dans leur contexte », afin de transférer les résultats de la recherche et les données issues de celles-ci d’un État membre à l’autre.</p> <p>Le Bureau régional aidera les États membres à avoir accès aux meilleurs travaux de recherche disponibles sur des thèmes de santé importants dans la Région grâce aux différentes activités d’information et de recherche de bases factuelles que mène le Bureau, et plus particulièrement l’Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, le Réseau des bases factuelles en santé et le Service d’informations sanitaires utilisables.</p>
WHA60.16	Progrès en matière d’usage rationnel des médicaments	<p>Cette résolution présente aux États membres de bonnes raisons d’investir dans une meilleure utilisation des médicaments, ce qui améliore les résultats obtenus sur le plan de l’état de santé et réduit les gaspillages.</p> <p>Elle est axée sur l’action ; elle souligne l’importance de la formation, de l’utilisation de mécanismes de remboursement de nature à rationaliser la consommation de médicaments, de la réglementation des activités de promotion des médicaments, de mesures relatives à l’utilisation de médicaments dans les hôpitaux et de la surveillance de leur utilisation aux niveaux local et national.</p>	<p>Le Bureau régional intensifiera encore son assistance aux pays pour la mise en œuvre des programmes nationaux et de méthodes visant à améliorer la prescription et l’utilisation des médicaments. Il renforcera également ses conseils concernant l’utilisation appropriée des médicaments et des mesures visant à accroître la participation des professionnels de santé et des patients.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.17	Plan d'action pour la promotion de la santé bucco-dentaire et la prévention intégrée des affections	Il est demandé aux États membres d'utiliser des méthodes reposant sur des informations factuelles pour incorporer la santé bucco-dentaire dans des politiques globales visant à prévenir et à combattre les maladies non transmissibles, et à améliorer la santé des mères et des enfants. Cette résolution porte également sur les enfants d'âge scolaire et préscolaire. Il est demandé instamment aux pays d'envisager la fluoruration de l'eau, du lait ou du sel là où des programmes systématiques n'ont pas encore été mis en place. Cette résolution souligne l'importance générale de la santé bucco-dentaire pour une bonne santé et une bonne qualité de la vie, et indique l'existence de liens avec divers programmes, relatifs notamment au vieillissement en bonne santé, à l'infection à VIH et au sida, aux ressources humaines pour la santé et à la lutte contre le tabagisme.	La Stratégie européenne de lutte contre les maladies non transmissibles porte notamment sur les affections bucco-dentaires, qui figurent parmi les maladies non transmissibles contre lesquelles il faut lutter en utilisant une méthode d'ensemble. Le soutien technique du Bureau régional aux pays est renforcé par le réseau actif de centres collaborateurs de l'OMS pour la santé bucco-dentaire et des collègues du Siège de l'OMS. On étudie d'autres possibilités d'améliorer la prise en compte de la santé bucco-dentaire dans le cadre de toute une série de programmes.
WHA60.18	Paludisme, y compris proposition d'instaurer une Journée mondiale du paludisme	<p>Toutes les questions d'élimination du paludisme proposées dans le programme régional relatif à cette maladie ont été très bien prises en considération.</p> <p>Il a été décidé de célébrer la Journée mondiale du paludisme chaque année le 25 avril.</p> <p>Il est demandé à des organisations internationales et à des organismes de financement de soutenir le renforcement des capacités dans les pays.</p>	<p>Une attention particulière est actuellement accordée aux mesures visant à faciliter et à favoriser les efforts nationaux destinés à empêcher la propagation du paludisme à <i>Plasmodium falciparum</i> au Tadjikistan et des infections à <i>P. vivax</i> en Arménie et au Turkménistan.</p> <p>On met en place une collaboration interrégionale entre les régions européenne et de la Méditerranée orientale.</p> <p>Une campagne nationale d'élimination du paludisme a été lancée au Turkménistan.</p> <p>Une assistance technique est offerte en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux visant à éliminer le paludisme à <i>P. vivax</i> en Arménie et au Turkménistan d'ici à 2010.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.19	Lutte contre la tuberculose : progrès et planification à long terme	<p>La situation épidémiologique relative à la tuberculose, les programmes de lutte contre cette maladie et l'organisation du système de santé varient considérablement dans les 53 États membres de la Région.</p> <p>L'ampleur et la diffusion de la tuberculose polypharmacorésistante et ultrarésistante en Europe orientale sont très préoccupantes.</p> <p>Les laboratoires n'ont pas les capacités nécessaires pour procéder à des enquêtes bactériologiques de qualité élevée.</p> <p>Un nombre croissant de cas de tuberculose sont liés à l'infection à VIH et la possibilité d'infections concomitantes au VIH et à des souches polypharmacorésistantes du bacille de la tuberculose est très préoccupante.</p>	<p>Le plan « Halte à la tuberculose » 2007-2015 du Bureau régional dans les 18 pays prioritaires de la Région européenne de l'OMS est en cours d'élaboration. À cet effet, il est tenu compte du contexte national et des plans nationaux adoptés dans la Région.</p> <p>L'OMS a offert une importante assistance technique à tous les pays qui peuvent présenter des demandes de concours au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme au titre de la série 6, ainsi qu'aux pays qui utilisent des concours antérieurs du Fonds. En 2006, la Région européenne était celle qui avait le taux le plus élevé d'approbation de demandes de concours du Fonds au titre de la tuberculose : 11 pays ont présenté une demande, qui a été approuvée pour dix d'entre eux. Il est prévu que ce soutien se poursuivra en 2007.</p> <p>Le Forum ministériel européen de l'OMS sur la tuberculose se tiendra à Berlin (Allemagne) le 22 octobre 2007 et rassemblera les ministres de la Santé, des Finances et de la Planification économique, des responsables mondiaux de lutte contre la tuberculose et des représentants des donateurs dans le but d'attirer l'attention sur les graves conséquences économiques et sociales de l'épidémie de tuberculose. Le résultat attendu du Forum sera une Déclaration d'engagement, qui visera à accroître la volonté politique et à obtenir des ressources humaines et financières pour les activités de lutte contre la tuberculose.</p>
WHA60.20	Amélioration des médicaments destinés aux enfants	<p>Cette résolution contribuera à stimuler la recherche et le développement sur les médicaments destinés aux enfants et à renforcer les méthodes de réglementation. Une importance particulière sera accordée à l'inclusion de médicaments pédiatriques dans les listes nationales de médicaments donnant lieu à remboursement.</p> <p>Des experts européens soutiendront les activités normatives de grande ampleur conformément à cette résolution. La Finlande figurait parmi les pays qui ont soutenu cette résolution de façon particulièrement énergique.</p>	<p>Le Bureau régional continuera d'aider les États membres à mettre à jour leur formulaire pharmacocentrique et leurs recommandations cliniques, en particulier en ce qui concerne les médicaments destinés aux enfants, et à faire en sorte que ces médicaments soient de plus en plus accessibles dans les systèmes nationaux de santé.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.21	Éliminer durablement les troubles dus à une carence en iode	L'élimination des troubles dus à une carence en iode en Arménie et en Bulgarie a été reconnue par l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Conseil international pour la lutte contre les troubles dus à une carence en iode. Actuellement, l'attention se porte sur l'amélioration de la qualité et de la couverture de l'ajout d'iode dans le sel. En raison de la prévalence élevée de l'hypertension et de la nécessité de réduire la consommation de sel, les stratégies d'ajout d'iode dans le sel devraient être suivies et révisées de façon appropriée.	L'OMS a organisé une consultation technique en vue d'examiner la façon de concilier les recommandations relatives au sel et à l'iode. Les conclusions tirées à la suite de ces consultations devraient être mises en œuvre dans les pays. La collaboration avec l'UNICEF sur cette question sera renforcée.
WHA60.22	Systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence	<p>Le Bureau régional possède déjà une expérience considérable dans le domaine des soins d'urgence : des outils d'analyse contextuelle, de planification et d'amélioration des systèmes ont été conçus et mis à l'épreuve.</p> <p>Les nouveaux travaux de recherche devraient porter sur l'intégration intersectorielle et, à terme, sur la viabilité des mesures prises.</p> <p>Une plus grande attention sera accordée aux soins d'urgence dans le cadre d'un modèle d'ensemble de soins destinés aux patients en phase aigue.</p> <p>Le Bureau régional aidera les États membres à mettre au point des normes adaptées aux situations nationales et les aidera à élaborer des programmes d'études.</p>	<p>Le nombre d'États membres qui demandent l'aide de l'OMS dans le domaine des soins d'urgence augmente de façon exponentielle.</p> <p>En particulier, il est nécessaire d'adopter et de diffuser dans l'ensemble de la Région et au delà de celle-ci des conseils sur la création et le renforcement de systèmes de prise en charge d'un grand nombre de personnes ayant des besoins de soins d'urgence.</p> <p>Les résultats des activités du Bureau régional sur les soins d'urgence seront incorporés dans les documents de travail établis en vue de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur les systèmes de santé, qui se tiendra en 2008.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.23	Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la stratégie mondiale	<p>Il est demandé instamment aux États membres de renforcer, aux niveaux national et local, la volonté politique en matière de lutte contre les maladies non transmissibles ; de mettre en place des mécanismes de coordination nationaux ; de veiller à la prise de mesures multisectorielles ; d'élaborer des plans d'action nationaux reposant sur des bases factuelles ; et d'intégrer pleinement la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes qui visent à renforcer les systèmes de soins de santé primaires.</p> <p>Cette résolution mentionne la responsabilité personnelle, mais met également l'accent sur le rôle essentiel des pouvoirs publics, notamment sur le plan de leurs fonctions réglementaires, dans la lutte contre les maladies non transmissibles.</p> <p>La résolution mentionne expressément les maladies musculo-squelettiques et indique l'existence d'un lien avec la santé mentale, ce qui constitue une démarche relativement nouvelle sur le plan mondial, mais déjà incorporée dans la Stratégie européenne de lutte contre les maladies non transmissibles.</p> <p>Cette résolution innove, dans la mesure où elle met l'accent sur la plus grande disponibilité d'aliments favorables à la santé et sur des mesures de promotion responsable d'aliments et de boissons non alcooliques auprès des enfants, dans le cadre d'un dialogue avec les parties intéressées, y compris le secteur privé.</p> <p>L'alcool a été négligé dans le récent rapport mondial concernant les maladies non transmissibles, mais il est explicitement mentionné dans la résolution ; il s'agit d'une excellente initiative, qui va dans le sens de la démarche européenne.</p> <p>La résolution demande l'adoption d'un plan d'action mondial sur les maladies non transmissibles 2008-2013, qui devrait également prévoir des mesures au niveau régional.</p>	<p>Au Bureau régional, l'adoption de la Stratégie européenne de lutte contre les maladies non transmissibles (résolution EUR/RC56/R2) donne des orientations sur l'aide que le secrétariat apportera aux États membres. Cette stratégie mentionne déjà des interventions au niveau de la population, le ciblage des groupes à risque et une meilleure prise en charge des maladies, aspects qui figurent déjà dans la résolution de l'Assemblée.</p> <p>Parmi les autres stratégies importantes et les plans d'action correspondants, on peut citer la Stratégie européenne sur la lutte antitabac (résolution EUR/RC52/R12), le Cadre pour la politique en matière d'alcool (examiné par le Comité régional en 2005), le Plan d'action sur la santé mentale pour l'Europe (résolution EUR/RC55/R2) et le futur deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle, qui reposera sur le premier plan d'action et s'appuiera sur la Conférence ministérielle européenne et la Charte européenne sur la lutte contre l'obésité. Eu égard à ces initiatives récentes et à des travaux connexes, le Bureau régional est bien placé pour l'octroi d'une importance particulière aux activités de promotion des produits alimentaires.</p> <p>Sur le plan interne, une collaboration et une synergie accrues ont été établies entre les programmes relatifs aux maladies non transmissibles et ceux qui portent sur des facteurs de risque précis, ainsi qu'avec la Division des systèmes de santé.</p> <p>Le Bureau régional fournira une aide concernant l'alcool, étant donné qu'il a traditionnellement une position de chef de file et une expérience particulière dans ce domaine.</p> <p>Un plan d'action mondial concernant la lutte contre les maladies non transmissibles est en cours d'élaboration en vue de sa présentation lors de la Soixante et unième Assemblée mondiale de la santé. Le Bureau régional a déjà fourni un appui et a communiqué son plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie européenne.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.24	La promotion de la santé à l'heure de la mondialisation	<p>Cette résolution énonce un mandat qui prescrit d'agir sur les grands déterminants de la santé et présente un cadre pour les activités qui ont déjà lieu dans la Région, conformément à la démarche globale de renforcement des systèmes de santé, y compris des initiatives visant à renforcer les capacités en matière de santé publique et à favoriser les investissements pour la santé. Il importera de veiller à ce que les États membres adoptent, en matière de promotion de la santé, une démarche d'ensemble qui corresponde à leurs capacités et soit également propice à une réduction du manque d'équité en matière de santé.</p>	<p>Les mesures prises par le Bureau régional consistent notamment à privilégier la promotion de la santé, les déterminants sociaux et l'équité dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités en matière de santé publique ; et à intégrer le savoir-faire concernant ces questions dans la démarche utilisée pour renforcer les systèmes de santé (y compris les soins de santé primaires).</p>
WHA60.25	Projet de stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS	<p>Cette résolution invite instamment les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à intégrer l'analyse des spécificités de chaque sexe dans la planification stratégique et opérationnelle et dans la planification budgétaire ; – à aborder la problématique hommes-femmes dans les politiques de santé ; – à faire en sorte que l'égalité entre les sexes soit respectée dans les services de santé, y compris les services destinés aux adolescents et aux jeunes ; – à recueillir et analyser des données ventilées par sexe ; – à progresser sur la voie qui mène à l'égalité des sexes dans le secteur de la santé. 	<p>Le Bureau régional incorporera des données ventilées par sexe et une analyse des spécificités de chaque sexe dans toutes ses activités d'assistance technique aux niveaux régional et national. Il renforcera également l'aptitude des États membres à intégrer l'analyse des spécificités de chaque sexe dans leurs politiques et programmes de santé, grâce à un renforcement des capacités, au rassemblement et à la diffusion de bonnes pratiques, et à une assistance technique directe.</p> <p>Le Bureau régional établira un lien entre l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes de l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe pour suivre les progrès accomplis dans l'incorporation de la dimension hommes-femmes dans les politiques de santé.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.26	Plan d'action mondial pour la santé des travailleurs	<p>Dans cette résolution, l'Assemblée mondiale de la santé approuve le Plan d'action mondial pour la santé des travailleurs 2008-2017 et invite instamment les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à concevoir des politiques et plans nationaux, et des mécanismes et des cadres juridiques de mise en œuvre du plan précité ; – à faire en sorte que les groupes de travailleurs vulnérables bénéficient de services de base de santé au travail ; – à mettre en place des capacités institutionnelles et humaines pour répondre aux besoins sanitaires particuliers de la population active ; – à assurer une collaboration entre l'ensemble des programmes sanitaires nationaux qui présentent un intérêt pour la santé des travailleurs ; – à favoriser une coopération internationale entre pays développés et en développement. <p>Elle prie également le directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de mettre en œuvre le Plan selon un calendrier précis et à l'aide d'indicateurs ; – de collaborer plus étroitement avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'autres organisations internationales apparentées dans le domaine de la santé des travailleurs ; – de renforcer le réseau de centres collaborateurs de l'OMS, qui est un important mécanisme de mise en œuvre. 	<p>Le Bureau régional aidera les États membres à renforcer leur système de santé en s'intéressant à la santé des travailleurs et en mettant en œuvre le Plan mondial, et mènera les activités suivantes adaptées à la situation propre à chaque pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> – élaborer ou mettre à jour une stratégie, un plan d'action et des programmes nationaux concernant la santé des travailleurs ; – mettre au point des principes directeurs énonçant de bonnes pratiques et constituer une base d'informations en vue d'une prévention primaire et de la promotion de la santé sur le lieu de travail ; – renforcer la coopération entre les services responsables de la santé au travail, des maladies non transmissibles et de la prévention des accidents et des traumatismes au sein des systèmes des pouvoirs publics ; – mobiliser les ressources des centres collaborateurs de l'OMS pour la santé au travail, qui constituent des partenaires essentiels. <p>En ce qui concerne les activités interpays, le Bureau régional collaborera avec l'OIT, l'UE et d'autres réseaux sous-régionaux en vue d'accomplir en commun des efforts régionaux et nationaux concernant la santé des travailleurs, en réduisant les inégalités entre les pays.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.27	Renforcement des systèmes d'information sanitaire	<p>Cette résolution reconnaît que le renforcement des systèmes d'information sanitaire constitue une stratégie de base pour le développement d'ensemble des systèmes de santé nationaux, et invite instamment les États membres à mobiliser les ressources humaines, financières et autres nécessaires pour soutenir ces travaux.</p> <p>Cette résolution constitue également la toile de fond et le cadre commun du renforcement des activités relatives aux statistiques et aux informations sanitaires dans la Région.</p>	<p>Le Service d'informations sanitaires du Bureau régional et d'autres éléments de son Service d'informations sanitaires utilisables sont en cours de renforcement pour assurer la disponibilité et la qualité de données et d'informations de base dans l'ensemble du Bureau.</p> <p>Le Bureau régional continuera d'améliorer l'accès à des statistiques sanitaires internationales et la diffusion de celles-ci, grâce à la création et à la mise à jour régulière de bases de données statistiques, ce qui maintiendra et améliorera la fonction de sources d'informations sanitaires internationales dont s'acquitte le Bureau.</p> <p>Une aide directe aux pays en vue du renforcement de leurs systèmes d'informations sanitaires est prévue dans les différents accords de collaboration biennaux.</p> <p>Le Bureau régional continuera de soutenir les principes directeurs énoncés dans le Cadre du Réseau de métrologie sanitaire.</p> <p>Le Bureau régional intensifiera sa collaboration avec d'autres organisations internationales, en particulier la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en vue de la mise au point de normes communes et de l'harmonisation de la collecte internationale de données sanitaires.</p>

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.28	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages	<p>Cette résolution définit de façon détaillée les rôles et les responsabilités des États membres et de l’OMS en matière de surveillance de la grippe et d’interventions face à la grippe aviaire ou à une pandémie de grippe.</p> <p><u>Paragraphe 1 du dispositif</u></p> <p>L’alinéa 1) souligne que les États membres, en échangeant des virus avec le Réseau mondial OMS de surveillance de la grippe apportent une contribution importante à la santé publique et qu’ils doivent jouer un rôle dans le partage équitable des avantages (outils diagnostiques, médicaments, vaccins). Cet alinéa n’établit pas de distinction entre les virus de la grippe saisonnière et de nouveaux virus de la grippe.</p> <p>L’alinéa 3) indique le rôle des États membres dans l’amélioration de l’accès équitable à des vaccins contre la grippe pandémique.</p>	<p>La situation de certains États membres de la Région européenne est similaire à celle de pays d’Asie du Sud-Est (ce qui explique en partie la nécessité du projet de résolution WHA60.28). En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la contribution des États membres au Réseau mondial stagne en raison de l’effondrement de la surveillance de la grippe dans les pays issus de l’ex-Union soviétique et de la Yougoslavie (action du Bureau régional : le renforcement des capacités est en cours) ; – les États membres sont tributaires des laboratoires de l’OMS pour la mise à l’épreuve des capacités (action du Bureau régional : des efforts sont en cours pour assurer la bonne expédition des virus et développer les capacités de laboratoire) ; – le recours au vaccin contre la grippe saisonnière est faible (action du Bureau régional : dresser un inventaire et influencer les politiques) ; – les capacités de production de vaccins sont insuffisantes, sauf dans la Fédération de Russie (action du Bureau régional : recenser les possibilités d’intervention) ; – l’échange de virus peut être influencé par une récente décision de la Fédération de Russie d’interdire l’exportation de matériels pour la recherche et l’analyse cliniques. Cette décision revêt une importance particulière dans la mesure où la Fédération de Russie a conclu des accords avec des pays membres de la Communauté des États indépendants en vue de partager des virus de la grippe aviaire (action du Bureau régional : déterminer les conséquences).

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.28 (suite)	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages (suite)	<p><u>Paragraphe 2 du dispositif</u></p> <p>La surveillance mondiale n'est pas mentionnée explicitement ; l'OMS est chargée de renforcer, dans les pays, les capacités à détecter, à diagnostiquer et à prendre en charge les flambées de grippe, à réaliser des travaux de recherche et à y participer ; de constituer un stock de vaccins contre le virus H5N1 et d'autres virus grippaux ; de mettre au point des dispositifs en vue d'assurer un accès équitable à des vaccins contre la grippe pandémique ; de renforcer les capacités de fabrication de vaccins des pays ; d'assurer une représentation égale de pays développés et en développement au sein du groupe de travail interdisciplinaire ; d'établir un rapport d'experts sur les questions relatives à des brevets soulevées par les virus grippaux et leurs gènes ; et de réviser le mandat des centres collaborateurs de l'OMS, des laboratoires de référence pour les virus H5 et des centres nationaux relatifs à la grippe, y compris les conditions de partage de virus.</p> <p>D'une manière générale, l'OMS devrait mettre les pays en développement en mesure notamment de participer à la surveillance mondiale de la grippe à un niveau plus important que celui de la simple fourniture des virus.</p>	Lors de la révision des mandats des laboratoires de l'OMS (centres collaborateurs de l'OMS, laboratoires de référence pour les virus H5 et centres nationaux relatifs à la grippe), il convient de tenir compte du rôle important que le Bureau régional joue dans la détection des flambées épidémiques et des interventions à leur égard, et dans la facilitation du partage d'informations et de virus par les États membres.

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.29	Technologies sanitaires	<p>Il faut s'attaquer aux problèmes économiques et techniques que les technologies de santé posent pour les systèmes sanitaires.</p> <p>Dans cette résolution, l'Assemblée mondiale de la santé invite instamment les États membres à rassembler et à échanger des informations sur les technologies sanitaires en vue d'une hiérarchisation appropriée et de l'élaboration ultérieure de politiques nationales ; à mettre en place des structures réglementaires et des outils nationaux et régionaux pour la production, la sélection, l'évaluation, l'achat et l'utilisation appropriés de technologies de santé (en particulier des dispositifs médicaux).</p> <p>Les partenariats avec différentes parties intéressées (professionnels de santé, industrie, patients) font partie de ce processus.</p>	<p>La définition des technologies sanitaires reste vague : « connaissances et compétences organisées sous la forme de dispositifs, de médicaments, de vaccins, de procédés et de systèmes mis au point pour résoudre un problème de santé et améliorer la qualité de la vie ». Cependant, l'accent est placé sur les dispositifs.</p> <p>Le secrétariat du Bureau régional :</p> <p>a) encouragera les États membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à recueillir, à examiner et à échanger des informations sur les technologies sanitaires existantes ; – à mettre en place des structures réglementaires pour la gestion des dispositifs médicaux ; <p>b) soutiendra la mise au point et l'utilisation d'outils modernes d'évaluation des technologies sanitaires et des dispositifs médicaux ;</p> <p>c) aidera les États membres à repérer des technologies sanitaires et des dispositifs médicaux appropriés qui facilitent la prestation de services de qualité dans le domaine des soins de santé primaires et s'attaquent aux maladies prioritaires.</p>
WHA60.30	Santé publique, innovation et propriété intellectuelle	<p>Cette résolution souligne l'importance du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et demande un renforcement du soutien (financier) et de l'engagement des États membres et du secrétariat de l'OMS.</p>	<p>Le Bureau régional organisera (avec le concours du ministère portugais de la Santé) une consultation destinée à tous les États membres européens en vue de discuter du projet de stratégie et de plan d'action mondiaux, avant la cinquante-septième session du Comité régional.</p> <p>La deuxième session du Groupe de travail est prévue pour la période du 5 au 10 novembre 2007.</p> <p>Le Bureau régional continuera de coopérer avec le secrétariat du Siège de l'OMS et le bureau du Groupe de travail en vue de l'établissement des documents appropriés.</p> <p>Le Bureau régional pourra fournir une aide aux États membres qui manifestent expressément un intérêt pour l'utilisation des flexibilités disponibles en vertu de l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), en vue d'améliorer l'accès aux médicaments.</p>

Questions administratives, financières et budgétaires

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.3	Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l’OMS pour l’année 2006 et observations y relatives du Comité du programme, du budget et de l’administration du Conseil exécutif	Il a été pris note du rapport financier non vérifié pour 2006. Les chiffres mondiaux essentiels étaient les suivants : <ul style="list-style-type: none"> – ressources affectées aux programmes : 2 milliards de dollars des États-Unis (USD) ; – dépenses : 1,4 milliard d’USD ; – taux global de mise en œuvre mondiale : 47 % ; – taux de mise en œuvre des contributions volontaires : 39 %. 	Pour le Bureau régional : <ul style="list-style-type: none"> – par rapport au budget ordinaire de 58,1 millions d’USD, le taux de mise en œuvre a été de 53,8 % ; – par rapport au montant des contributions volontaires de 154,9 millions d’USD, le taux de mise en œuvre a été de 31,6 % ; – le taux de mise en œuvre global du Bureau régional s’est élevé à 37,7 %.
WHA60.4	État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États membres redevables d’arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l’application de l’article 7 de la Constitution	Le taux de recouvrement pour 2006 a été de 89 %. Le montant total des contributions a été versé par 133 États membres sur 193. Le montant des contributions non versées s’est élevé à 87 millions de dollars, auxquels il faut ajouter 56 millions de dollars au titre des dispositions spéciales de paiement autorisées précédemment par l’Assemblée mondiale de la santé.	Seul un État membre de la Région européenne a été privé de son droit de vote (montant dû : 1,2 million de dollars). Neuf États membres ont des calendriers de paiement négociés précédemment approuvés par l’Assemblée mondiale de la santé et respectent tous leur plan de paiement. Sur le montant des contributions non versées au titre de cet arrangement, 48,6 millions de dollars (sur un total de 56 millions de dollars) sont dus par ces neuf États membres européens.
WHA60.5	Barème des contributions pour l’exercice 2008-2009	Il s’agit d’un point obligatoire de l’ordre du jour qui permet de définir le barème actuel des contributions pour tous les États membres. Le barème de l’Organisation des Nations Unies sera utilisé pour la période 2008-2009.	Il convient de souligner que tous les États membres européens devraient verser leurs contributions dans les délais prévus.
WHA60.6	Contribution d’un nouveau membre	L’Assemblée mondiale de la santé a accueilli la République du Monténégro comme nouvel État membre de l’OMS.	Le Monténégro est devenu le 193 ^e État membre de l’OMS. Le taux de contribution du Monténégro est de 0,001 %.

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.7	Nomination du Commissaire aux comptes	Il était demandé de proposer des nominations pour une période de quatre ans. Des propositions valables ont été reçues de l'Inde, de l'Indonésie et des Philippines. Les propositions de nomination du Ghana, de la Malaisie et de l'Ukraine ont été reçues trop tard. À l'issue d'un vote, l'Inde a été nommée pour un second mandat.	Le Bureau régional continuera de coopérer étroitement avec le Commissaire aux comptes. Jusqu'à présent, le Bureau collabore très fructueusement avec les commissaires aux comptes indiens et se félicite donc qu'ils aient été nommés pour un second et dernier mandat.
WHA60.8	Exercice 2006-2007 : mise en œuvre de la résolution WHA58.4	Cette résolution a pour point de départ la résolution WHA58.4, qui priait le directeur général de mettre en place un système permettant de suivre l'application des recommandations formulées à la suite des vérifications interne et externe des comptes. Cette résolution stipule que tout excédent de recettes diverses en 2006-2007 jusqu'à un maximum de 7 millions d'USD peut être utilisé pour financer des technologies de l'information et d'autres dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre du système mondial de gestion.	Le Bureau régional a déjà commencé à appliquer systématiquement cette résolution à la suite de la plus récente vérification des comptes interne. Les mesures prises ont été présentées dans un tableau, dans lequel les fonctionnaires responsables ont été désignés. La vérification des comptes interne du Bureau régional effectuée au printemps 2007 a donné lieu à des actions appropriées et était terminée lors de la Soixantième Assemblée mondiale de la santé.
WHA60.9	Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financières – Introduction des normes comptables internationales pour le secteur public	Cette résolution approuve le passage des normes comptables du système des Nations Unies utilisées jusqu'alors par l'OMS aux normes comptables internationales pour le secteur public. Le Règlement financier a été révisé en conséquence. Tous les changements entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008.	Le Bureau régional est favorable à cette modification et y voit une action logique visant à moderniser des procédures opérationnelles et administratives essentielles, afin de mieux soutenir le cadre de gestion axé sur les résultats qui est incorporé dans le Plan stratégique à moyen terme 2008-2013.
WHA60.10	Amendements au Règlement du personnel et au Statut du personnel	Cette résolution modifie le barème des traitements de hauts fonctionnaires de l'OMS : directeur général, sous-directeur général, directeurs régionaux et directeurs généraux adjoints.	

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
WHA60.12	Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2008-2009	<p>Cette résolution porte ouverture des crédits inscrits au budget programme 2008-2009 (premier exercice biennal du Plan stratégique à moyen terme) pour un total de 4,2 milliards d'USD (1 milliard de dollars provenant des contributions obligatoires et 3,2 milliards provenant des contributions volontaires).</p> <p>La résolution suit le cadre des objectifs stratégiques, et tant le budget ordinaire que les contributions volontaires sont ventilés par objectif stratégique.</p>	<p>Le budget programme 2008-2009 pour la Région européenne fixe le budget total à 274 millions de dollars (63 millions de dollars au titre du budget ordinaire et 211 millions de dollars pour les contributions volontaires). Il importe en particulier de relever l'augmentation du budget ordinaire, qui passe de 58 millions de dollars à 63 millions de dollars ; cette augmentation appréciable pour la Région découle d'une décision du directeur général, et résulte de l'intervention et du soutien des États membres européens et de la reconnaissance définitive du fait que la Région ne bénéficiait précédemment que d'une allocation insuffisante au titre du budget ordinaire.</p>

Résolutions adoptées à la cent vingt et unième session du Conseil exécutif qui présentent un intérêt particulier pour la Région européenne de l'OMS

Résolution	Titre ou sujet	Incidences régionales	Action ou observations
EB121.1	Méthode de travail du Conseil exécutif	<p>Il a été convenu d'adopter des critères relatifs aux propositions tendant à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour des sessions du Conseil exécutif. Ces points devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – porter sur une question de santé de portée mondiale ; – représenter un problème nouveau relevant de la compétence de l'OMS ; ou – représenter une charge significative pour la santé publique. <p>Les résolutions présentées devraient prévoir une date butoir, un dispositif approprié pour l'examen, le suivi et les comptes rendus d'exécution, et prendre en compte les incidences politiques, programmatiques et financières.</p>	Les critères seront communiqués aux États membres par le Siège de l'OMS lorsque ceux-ci seront invités à présenter des propositions de points supplémentaires.
EB121.2	Comité d'experts de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels : création d'un sous-comité	Ce nouvel organe pourra participer utilement aux travaux normatifs sur les médicaments essentiels que le Siège de l'OMS accomplit depuis 1977 et sa création va dans le sens de la résolution WHA60.20 (Amélioration des médicaments destinés aux enfants).	Le Bureau régional soutient cette initiative et il sera demandé à des experts européens de faire partie de ce sous-comité.

Annexe 1

**Liste des résolutions adoptées par
la Soixantième Assemblée mondiale de la santé
Genève, 14-23 mai 2007**

- WHA60.1 Éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique
- WHA60.2 Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé
- WHA60.3 Rapport financier intérimaire non vérifié sur les comptes de l'OMS pour l'année 2006 et observations y relatives du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif
- WHA60.4 État du recouvrement des contributions, et notamment celles des États Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution
- WHA60.5 Barème des contributions pour l'exercice 2008-2009
- WHA60.6 Contribution d'un nouveau Membre
- WHA60.7 Nomination du Commissaire aux Comptes
- WHA60.8 Exercice 2006-2007 : mise en œuvre de la résolution WHA58.4
- WHA60.9 Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière – Introduction des normes comptables internationales pour le secteur public
- WHA60.10 Amendements au Règlement du Personnel et au Statut du Personnel
- WHA60.11 Plan stratégique à moyen terme 2008-2013
- WHA60.12 Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2008-2009
- WHA60.13 Lutte contre la leishmaniose
- WHA60.14 Poliomyélite : dispositif de gestion des risques susceptibles de compromettre l'éradication
- WHA60.15 Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé
- WHA60.16 Progrès en matière d'usage rationnel des médicaments
- WHA60.17 Plan d'action pour la promotion de la santé bucco-dentaire et la prévention intégrée des affections
- WHA60.18 Paludisme, y compris proposition d'instaurer une Journée mondiale du paludisme
- WHA60.19 Lutte contre la tuberculose : progrès et planification à long terme
- WHA60.20 Amélioration des médicaments destinés aux enfants
- WHA60.21 Éliminer durablement les troubles dus à une carence en iode

- WHA60.22 Systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence
- WHA60.23 Lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la stratégie mondiale
- WHA60.24 La promotion de la santé à l'heure de la mondialisation
- WHA60.25 Projet de stratégie pour l'intégration de l'analyse des spécificités de chaque sexe et d'une démarche soucieuse d'équité entre hommes et femmes dans les activités de l'OMS
- WHA60.26 Plan d'action mondial pour la santé des travailleurs
- WHA60.27 Renforcement des systèmes d'information sanitaire
- WHA60.28 Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages
- WHA60.29 Technologies sanitaires
- WHA60.30 Santé publique, innovation et propriété intellectuelle

Annexe 2

**Liste des résolutions adoptées lors de
la cent vingt et unième session du Conseil exécutif
Genève, 24 mai 2007**

- EB121.R1 Méthode de travail du Conseil exécutif
- EB121.R2 Comité d'experts de la Sélection et de l'Utilisation des Médicaments essentiels : création d'un sous-comité